

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
Extrait n° 26-07-11

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU 29 JUIN 2026

Rappel du nombre de délégués en exercice	42	
Quorum	22	
Nombre de titulaires présents	32	(a)
Nombre de suppléants présents (en lieu et place d'un titulaire)	7	(b)
Nombre de procurations	1	(c)
Soit un total de votants potentiels de	40	(a+b+c)

Objet <u>Décisions sur délégation du Conseil au Président</u>

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (*Par commune et par ordre alphabétique*) : MOSCATO PASCAL (Bazailles)- PAYO M (BEUVEILLE)- A OLLINGER (BEUVEILLE)-P GRETHEN (CHARENCY)- BROUILLARD R (COLMEY)- BAESTLE JENGES L (EPIEZ)- JL THOMAS (FRESNOIS)- G. BIANCHI (Grand-Failly)- J THOMAS (HAN DEVANT PIERREPONT)- JP JACQUE (LONGUYON) – C PERCHERON (LONGUYON)- E LAHURE (LONGUYON)- SAILLET J(LONGUYON)- FOULON N (LONGUYON)- WOJCIK JL (LONGUYON)-POLLRATZKY M (LONGUYON)- PIEDFER D (LONGUYON)- CAILLARD E (LONGUYON)- HOUSSON L (LONGUYON)- AM TROMBINI(LONGUYON)-DEVAUX T (Longuyon)- COLLIGNON (Longuyon) BIZOT H (LONGUYON)-PIERRET JJ (MONTIGNY SUR CHIERS)- CASAVECCHIA A (OTHE) - Eddy JIRKOVSKY (Petit Faily)-M FAIETA (PIERREPONT) - R SAUNIER (SAINT PANCRE)-R JENNESSON (Saint Supplet)-- B GOFFARD (VILLERS LA CHEVRE)- GILLARDIN E (VILLERS LE ROND)- E HEIL (VIVIERS SUR CHIERS)

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (*Par commune et par ordre alphabétique*) : PANCHOUT Christa (BASLIEUX)-ROUQUETTE Marion (BOISMONT)-BEAUFORT Angéline (DONCOURT LES LONGUYON)- SEBAA Djemal (TELLANCOURT)- THETIOT CARINE (VILLE AU MONTOIS) - COLLOT JESSICA (VILLE HOUDLEMONT)- DEFOSSÉ DENIS (VILLETTE) -

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (*Par commune et par ordre alphabétique*) : MOINEAUX James (PIERREPONT) à JIRKOVSKY Eddy (PETIT FAILLY)

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée le 06/07/2026, que la convocation du Conseil avait été faite le 23/06/2026
Le président,

A l'appel des candidatures, D PIEDFER, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Le Président est tenu d'informer des décisions prises sur délégation au cours des réunions obligatoires du Conseil (CGCT, art.L.2122-23).

Le CGCT ne prévoit pas de formalisme particulier à ce « rendu-compte », de telle sorte qu'il peut être présenté oralement par le Président ou, au contraire, faire l'objet d'un document récapitulant les décisions prises sur délégation.

Le Président rend compte, après épuisement de l'ordre du jour, à chacune des séances, à travers les questions diverses, des décisions qu'il a prises et de l'évolution des dossiers.

Les décisions prises depuis le dernier conseil concernent les matières suivantes :

- **Conventions de mise à disposition de locaux MSP- annexe-**
Divers professionnels de santé se sont installés au sein de la MSP : sophrologue- art Thérapeute- infirmières- consultations avancées par les chirurgiens du Centre hospitalier de Verdun- Modification Bail HENRIOT.
Les conventions de mise à disposition des locaux ainsi que de signatures de baux vous sont présentées en annexe.
- **Convention de mise à disposition 10h hebdomadaires-service comptabilité-RPI Grand Faily- St Jean les Longuyon**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE :

La T2L représentée par son Président Monsieur Pierret agissant en cette qualité et conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du
d'une part, ci-après désigné "ADMINISTRATION D'ORIGINE"

ET

La Commune de Grand-Failly représenté par, Bianchi Ghislain, Maire agissant en cette qualité et conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du
d'autre part, ci-après désigné(e) "COLLECTIVITE D'ACCUEIL"

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 61 à 63, modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les nécessités de service ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'administration d'origine met à la disposition de la collectivité d'accueil un fonctionnaire correspondant au profil suivant :

BAIGUINI PATRICIA

Grade : **Rédacteur Principal de deuxième classe**

Durée de travail : **35 heures par semaine**

Le fonctionnaire sera affecté au service de la collectivité d'accueil pour exercer les fonctions suivantes : participation à la mise en œuvre du budget primitif, gérer les opérations comptables, payes et d'appui aux ressources humaines de la collectivité.

Le temps de travail de Mme Patricia BAIGUINI sera réparti de la manière suivante :

Horaires de travail : **10 heures maximum en fonction des besoins**

ARTICLE 2 : DUREE – RENOUVELLEMENT – FIN

La présente convention est conclue à compter du 30 avril 2026 pour une durée de 15 jours soit jusqu'au 13 mai 2026 inclus.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'administration d'origine versera à Madame BAIGUINI la rémunération correspondant à son grade d'origine. En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressé(e) un complément de rémunération.

La facture est établie par l'administration d'origine, à terme échu.

La collectivité d'accueil réglera les frais déplacements selon le tarif en vigueur.

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY.

• Convention CHAUDEUX-EP Viviers sur Chiers

La communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais a la compétence « éclairage public » sur l'ensemble de son périmètre, en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 19 AVRIL 2017.

Madame Elisabeth HEIL, maire de la commune de Viviers sur Chiers a demandé à la T2L l'ajout d'un ensemble d'éclairage Place Saint Pierre à Braumont.

Pour installer ce candélabre, il est nécessaire d'ancrer un câble sur la façade de Madame CHAUDEUX Irène, propriétaire de la maison située au. 4, Place Saint Pierre à Braumont.

Pour ce faire une convention tripartite doit être signée

- **Convention U2AF-T2L** : gestion de la crèche Terre Lorraine des Lutins - annexe
Vous trouverez en annexe la convention signée entre l'U2AF, chargée par délégation de la gestion de la crèche « Terre Lorraine des Lutins » et la CCT2L.

Le président précise que pour 2026 la participation sera de 40000€ et pour 2027 elle sera de 70 000€ après tenu d'un COPIL qui reviendra sur la fréquentation et les résultats financiers.

Le Conseil de prend acte de ces décisions

Fait à LONGUYON le 06/07/2026

Le Président
Jean-Jacques PIERRE

